

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA SOMME FUTSAL

ARTICLE 1. - TITRE

Le DSF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe de la Somme Futsal »

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

- 1. La coupe de la Somme futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de niveau de district de futsal, elle est également ouverte aux équipes B dont l'équipe A participe à un championnat national.
- 2. L'engagement est réalisé sur le bordereau adéquat
- 3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.

ARTICLE 4 - ORGANISATION

- 1. La coupe de la Somme de futsal se dispute par élimination directe.
- 2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.
- 3. Le tirage intégral dés le 1^{er} tour.
- 4. L'organisation de la finale est confiée à un club en ayant fait la demande.

ARTICLE 5 - ARBITRAGE

- 1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CDA.
- 2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

ARTICLE 6 - DUREE DES MATCHS

- 1. La durée de chaque match est, jusqu'au 1/4 de finale inclus, fonction des installations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et 2 fois 25 minutes (temps compensé).
- 2. A compter des 1/4 de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.
- 3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES SALLES

- 1. Le calendrier est établi par la commission compétente.
- 2. Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserves que la salle soit aux normes.

- 3. Les rencontres se déroulent aux jour et heure et dans la salle mentionnée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.
- 4. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence de système chronométrage à partir des 1/4 de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

- 1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
- 2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
- 3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants
- 4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
- 5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débuter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
- 6. Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.
- 7. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant 20H00

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT

- 1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
- 2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
- 3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.
- 4. En finale, en cas d'équipement offert par le District, les équipes ont l'obligation de le porter.

ARTICLE 10 - BALLONS

- 1. Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.
- 2. Lors de la finale, chaque équipe doit fournir à l'arbitre un ballon.

3.

ARTICLE 11 - FORFAIT

- 1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
- 2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée à partir des ¼ de finale.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 13 - DISCIPLINE

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le conseil de ligue.